



EXTRAIT DE PÉTITION (Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 708 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE suite au décès de M. Steve L'Écuyer (11 octobre 2005), où l'employeur a été reconnu coupable de négligence criminelle par la Cour du Québec et suite au décès de M. Fabien Guindon (5 octobre 2007), où la CSST blâme l'employeur de négligence, il est injuste que les bénéficiaires ne puissent pas poursuivre les employeurs négligents, quand cette négligence cause la mort d'un travailleur,

ATTENDU QUE l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur,

ATTENDU QUE l'employeur doit utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur,

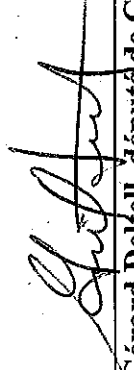
ATTENDU QUE le nombre de décès des travailleurs et travailleuses du Québec pour l'année 2007 est de 207, selon le centre de documentation de la CSST et Statistiques Québec;

ATTENDU QUE notre démarche ne vise pas à éliminer le régime du « no fault », mais à rendre ce régime inadmissible en cas d'une condamnation d'un employeur pour négligence criminelle et/ou de négligence causant la mort du travailleur.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de bien vouloir modifier l'article 439 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pour lire ceci : Lorsqu'un travailleur décède en raison d'une lésion professionnelle, le bénéficiaire peut intentar une action en responsabilité civile contre l'employeur de ce travailleur en raison de son décès si l'employeur a été reconnu coupable de négligence criminelle et/ou négligence causant la mort du travailleur.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Gérard Deltell, député de Chauveau

10 février 2010
Date